



## PROCES VERBAL

### séance du conseil municipal

### du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt et un et le 17 octobre 2022 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

**Présents** : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Sandrine DURAND, Céline LANNES, Laurence HÖLDERLE.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Pierre LOUP.

**Excusés** : Madame Marie-José METCHE donne procuration à Madame Chantal JALABERT, Monsieur Rémy BOYER donne procuration à Monsieur Jean-Paul RIBAUT, Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX

**Absents excusés** : Madame Corinne LAFFON, Monsieur Eric LAUTH.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 19 septembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance

### Délibérations :

1. Délibération pour approuver le projet MEDIATHEQUE et demande de subventions
2. Décision Modificative N°9 pour la médiathèque
3. Délibération pour accepter la modification statutaire de Terre Lauragais
4. Délibération pour fixer le montant du loyer de l'appartement de roques
5. Délibération pour une participation exceptionnelle au collectif « la voie est libre »
6. Décision Modificative N°10 pour l'achat de panneaux routiers
7. Décision modificative n°3 budget assainissement
8. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour la forêt comestible.

### Vie de la commune :

- 1- Demande de l'école pour un budget supplémentaire

### Questions diverses :

*Après lecture de l'enregistrement → reprendre les motivations du refus et observations*

Début de la séance : 20H34

**- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022 :**

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 19 septembre a été approuvé à la majorité

**- Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre LOUP

**DELIBERATIONS**

**1. Délibération pour approuver le projet et le coût de la MEDIATHEQUE et demande de subventions**

Madame le Maire rappelle que lors des travaux du groupe scolaire, une salle est dédiée à la création d'une médiathèque communale.

Une convention de service a été signée avec la médiathèque départementale pour apporter un soutien au bon fonctionnement du service lecture publique et une convention acceptant la collaboration bénévole, pour une mission de service public, a été signé avec l'association RENCONTRE.

Il convient maintenant d'approuver le projet d'une médiathèque communale ainsi que le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à demander des subventions auprès des partenaires financiers.

Dépenses		Plan de financement prévisionnel MEDIATHEQUE COMMUNALE		
Etudes	Coût prévu HT			
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €			
Travaux	- €			
logiciel spécialisé	3 289,00 €			
Mobilier	12 741,27 €			
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>16 030,27 €</b>			
		<b>Recettes</b>		
		<b>Fonds propres maître d'ouvrage</b>		<b>Prévisionnel € HT 6 412,11 €</b>
		Autofinancement		
		Emprunt		
		<b>Aides publiques</b>		
		Europe		- €
		Etat : DETR		3 206,05 €
		Etat : DSIL		- €
		Etat : autres		- €
		Région		- €
		Département 31		6 412,11 €
		Départements : autres		- €
		CAF		- €
		Autres aide publiques -1		- €
		Autres aide publiques -2		- €
		Autres aide publiques -3		- €
		<b>Aides privées</b>		
		Fédérations		- €
		Mécénat		- €
		Autres aides privées		- €
		<b>Total recettes € HT</b>		<b>16 030,27 €</b>

Si le projet génère des recettes (loyers) : fournir un tableau d'amortissement

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le projet d'une médiathèque communale, d'approuver le plan de financement, d'autoriser le maire à demander des subventions auprès des différents partenaires

**La délibération est soumise au vote.**

**RESULTATS :**

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Mme METCHE – M. ALLIOUX)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 10

Mme DE PERTHUIS n'a pas participé au vote, absente lors du vote de cette délibération.

## **2. Décision Modificative N°9 pour la médiathèque**

Madame le Maire rappelle au conseil que lors de l'élaboration du budget 2022, une ligne budgétaire, en investissement dépenses, a été prévue pour l'opération médiathèque (OP 348) avec un montant de 5 000.00€.

Au vu du plan de financement finalisé, il convient de prendre une décision modificative afin d'abonder les différents comptes budgétaires pour permettre la réalisation du projet.

- dépenses totales à financer :

- Devis mobiliers :	15 289.53€
	<u>- 5 000.00€ (budget 2022)</u>
	<b>10 289.53€</b>
- Devis logiciel : 3 264.00€TTC + 484.80€TTC + 198.00€TTC + 109.20€ TTC =	+ 4 096.00€
- Reste à financer :	<b>14 385.53€</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°9

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*Mme METCHE – M. ALLIOUX*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

## **3. Délibération pour accepter la modification statutaire de Terre Lauragais**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022\_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **modification des statuts**.

**Madame le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes**

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

- **Mme Céline LANNES** : « Certaines compétences gérées par TERRE LAURAGAIS sont en cours d'être rendues aux communes, y aura-t-il une baisse des coûts de la communauté de communes ? »
- **Mme Evelyne CESSSES** : « oui »
- **M. David PARKER** : « A qui incombera ces compétences délaissées par TERRE LAURAGAIS et à quel coût ? »
- **Mme Evelyne CESSSES** : « Aux communes, les coûts seront à évaluer en fonction des compétences rendues »
- **Mme Sandrine DURAND** : Les statuts changent et vont encore changer, difficile d'avoir une bonne vision des compétences incombant à TERRE LAURAGAIS »



-  
**La délibération est soumise au vote.**

*RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*M. PARKER et Mme DURAND*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

**4. Délibération pour fixer le montant du loyer de l'appartement de roques**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal situé au Hameau de Roques va être vidé et entièrement nettoyé afin de pouvoir le relouer rapidement.

Ce logement était loué jusqu'en 2015 au prix de 676.60€ hors charges.

Il convient de fixer le montant du loyer après quelques années sans location.

Madame le Maire propose de maintenir le loyer comme précédemment à savoir à 676.60€ hors charges.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant du loyer pour le logement communal situé au Hameau de Roques.

**La délibération est soumise au vote.**

*RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 1 (*M. RIBAUT*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

**5. Délibération pour une participation exceptionnelle au collectif « la voie est libre »**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que par décret en date du 19 juillet 2018, le Conseil d'Etat a déclaré d'utilité publique l'emprise au sol d'une bande de 300 mètres de large dans laquelle figurera le projet de liaison autoroutière entre Castres et Verfeil.

La prochaine étape de la procédure de ce projet autoroutier est la publication d'une autorisation environnementale soumise à enquête publique à l'automne 2022. Le collectif « la voie est libre » soutenu par de nombreuses associations et collectivités a fait appel à une avocate, Maître Alice TERRASSE, pour financer un recours devant le tribunal.

« La voie est libre » a réuni l'essentiel de la somme mais fait appel aux collectivités pour soutenir financièrement ce recours.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune.

**La délibération est soumise au vote.**

*RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*Mme CESSSES- Mme GALLOIS*)
- Nombre de suffrages « non » : 7 (*Mmes JALABERT, METCHE, DE PERTHUIS, MM. RIBAUT, LOUP, ALLIOUX, BOYER*)
- Nombre de suffrages « oui » : 4



## **6. Décision Modificative N°10 pour l'achat de panneaux routiers**

Madame le Maire explique aux membres du conseil que pour la mise en place du sens unique et de la limitation de la vitesse du centre du village, il convient d'acheter des panneaux de signalisation routières, supplémentaires.

De plus, des panneaux ont été volés et il faut les remplacer.

Une ligne budgétaire a été ouverte lors de l'élaboration du budget 2022 mais des crédits supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 1 092€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°10

- **M. Jean-Paul RIBAUT** : « une demande de subvention au conseil départemental sera faite pour l'ensemble de l'opération signalisation verticale et horizontale. Le conseil départemental peut financer ces projets avec les recettes des amendes de police.  
Le nouveau sens de circulation est, en majorité, bien accepté par les habitants. »

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

## **7. Décision modificative n°3 budget assainissement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prêt de la station d'épuration, établi avec la banque populaire, a été racheté par la banque postale au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Des intérêts restants dus à la banque populaire doivent être prévus au budget 2022.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'abonder le compte budgétaire à hauteur de 1 616€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°3 au budget assainissement.

**La délibération est soumise au vote.**

### *RESULTATS*

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

## **8. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour la forêt comestible.**

Délibération ajournée

- **Mme Evelyne CESSÉS** : « Nous avons rencontré Mme PEZZINO et Mme CASIMIR pour proposer une convention d'occupation du domaine public. Nous n'avons pas encore eu de retour de leur part. Cette convention doit être étudiée par leurs services.
- **M. David PARKER** : « Qui s'occupe de la rédaction de cette convention ? Je regrette que cette convention ne soit pas traitée par le groupe de travail. »
- **Mme Evelyne CESSÉS** : « le contexte étant compliqué, nous avons travaillé sur cette convention avec MM. Jean-Paul RIBAUT, Jean-Marc ALLIOUX, Mme Marie-Josée METCHE et moi-même.

## Vie de la commune

### 1. Demande de l'école pour un budget supplémentaire

- M. Jean-Marc ALLIOUX : Une réunion pour ce budget est prévue jeudi 20/10. Nous aurons des explications pour ce supplément budgétaire.

### Questions diverses

- Mme Sandrine DURAND : « Y aura-t-il des actions de la part du SIPOM pour inciter les habitants au tri sélectif ? »
- M. Jean-Paul RIBAUT : « Une communication est prévue avant fin d'année. Il y aura également une communication sur le prochain bulletin municipal. »
- M. Davy PARKER : « À la suite de la réunion PLU du 11 septembre dernier, y aura-t-il un compte-rendu ? »
- Mme Evelyne CESSÉS : « Oui, c'est Mme ZERBIB qui doit nous transmettre le compte-rendu. »
- M. Davy PARKER : « A t'on des nouvelles du procès avec TERRE LAURAGAIS ? »
- Mme Evelyne CESSÉS : « il y a beaucoup de retard, je n'ai pas de date d'audience à ce jour. Le préfet doit recevoir les maires en procès avec la communauté de communes. »

*le Préfet reçoit le maire et les edjts*

Prochain conseil municipal le 14 novembre à 20h30

Fin de la séance : 21h30

